

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 SG 1077 Prestations de traiteur pour les réceptions organisées par les services en charge de l'évènementiel et du protocole au sein de l'Hôtel de Ville.

M. Mao PENINO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 portant Code des marchés publics du 1^{er} août 2006 et notamment son article 30 ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un marché multi-attributaires à procédure adaptée et lui demande l'autorisation de signer ledit marché, en vue de prestations de traiteur pour les réceptions organisées par les services en charge de l'évènementiel et du protocole au sein de l'Hôtel de Ville, pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement d'un marché multi-attributaires portant sur les prestations de traiteur pour les réceptions organisées par les services en charge de l'évènementiel et du protocole au sein de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le cahier des clauses techniques particulières, cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux prestations de traiteur pour les réceptions organisées par les services en charge de l'évènementiel et du protocole au sein de l'Hôtel de Ville, pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le marché faisant l'objet de la présente délibération et tous les actes et pièces relatives à leur exécution. Le marché sera conclu avec 3 attributaires, pour un minimum annuel de 300 000 euros HT et un maximum annuel de 900 000 euros HT réparti entre les différents attributaires.

Article 4 : Les dépenses résultant de l'ensemble des prestations seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011, nature 6232 et 6257, pour les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement correspondantes.